

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 27 Mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 35

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUÏ, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, DUFOUR-MALLE, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

**DELIBERATION N° 3/5** : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Commissions à caractère réglementaire) : Désignation à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 48/14 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 mai 2014 relative à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les transferts de compétences des communes membres à leur structure intercommunale, se traduisent par des transferts de charges qu'il y a lieu d'évaluer, afin notamment de calculer les dotations de compensation attribuées aux communes membres,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C quater du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la CAPH aux fins d'évaluation du coût des charges transférées,

Considérant que cette commission est composée de Conseillers Municipaux élus au sein de chaque Conseil Municipal, chaque commune disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant conformément à la répartition fixée par délibération du Conseil Communautaire de la CAPH n° 48/14 ci-dessus visée,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants titulaire et suppléant doivent être désignés au scrutin secret. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du **représentant titulaire** et du **représentant suppléant** de la Commune de DENAIN à la CLECT.

L'Assemblée a décidé de procéder au vote à bulletin secret.

■ **Ont fait acte de candidature :**

- Pour la liste « *Fiers d'être Denaisiens* » :
  - Monsieur AUDIN David, en qualité de titulaire
  - Madame CARTA Valérie, en qualité de suppléante
- Pour la liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » :
  - Madame MESSAOUI Camellia, en qualité de titulaire
  - Monsieur FEDDAL Youssouf, en qualité de suppléant.

En présence de Monsieur SCHUTZ, secrétaire de séance, de Madame BOUILLEZ et de Madame MESSAOUI, assesseurs, les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

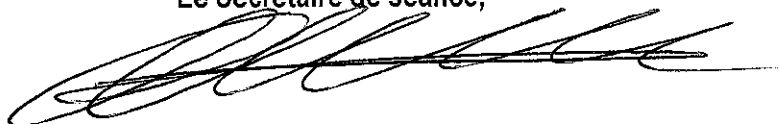
- Nombre de Conseillers appelés à voter : 35
- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs : 4
- Bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

■ **Ont obtenu :**

- Monsieur AUDIN David/Madame CARTA Valérie (Liste « *Fiers d'être Denaisiens* ») : **29 VOIX**
- Madame MESSAOUI Camellia/Monsieur FEDDAL Youssouf (Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* ») : **2 VOIX**

**Monsieur AUDIN David et Madame CARTA Valérie** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont désignés « *représentant titulaire et représentante suppléante* » à la CLECT de la CAPH.

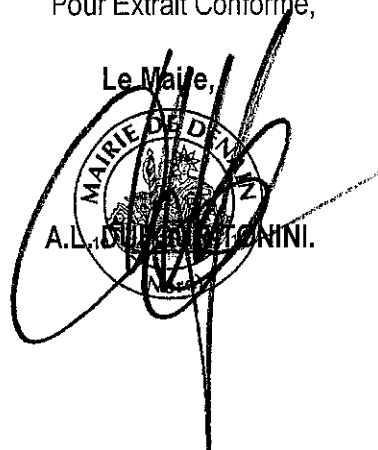
Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....